

Conseil Municipal du 28 août 2019

Le **vingt-huit août** deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **23 août 2019**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Lucie Michel DURAND, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Chantal RAGOT.

Absent(s) excusé(s) : Lucie DUCHENE, Solange MONNIER, Serge TROU.

Pouvoir(s) : - Lucie DUCHENE a donné pouvoir à Linda LANGLAIS.

Secrétaire de séance : Mickaël LOINARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2019.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 16 - Porté à connaissance de diverses demandes d'acquisitions de terrains communaux
- 17 - Dysfonctionnement de l'éclairage extérieur au Restaurant Scolaire

Intervention de M. GUILLARD -Service culturel des Coëvrons- : Présentation de l'action « MuMo » (Musée Mobile : salle d'expositions et ateliers à l'intention des scolaires) organisée par la Cté de Cnes en partenariat avec le Conseil Régional.

Le Service Culturel va prendre contact avec Secrétariat de La Mairie pour :

- Demande de Contrat de Réservation de la Passerelle,
- Demande d'occupation du Domaine Public (autorisation de stationnement) pour le MuMo.

Emplois relatifs au Recensement de la population en 2020

1) Agents recenseurs

DCM 2019-08-28-01

Décision reportée (en attente d'éléments à recevoir de l'INSEE : barèmes de rémunération notamment)

2) Coordonnateur

DCM 2019-08-28-02

Décision reportée (en attente d'éléments à recevoir de l'INSEE, barèmes de rémunération notamment)

Régies

3) Nouvelles modalités d'organisation du "Repas annuel des personnes âgées" suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2018

DCM 2019-08-28-03

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-12-20-01 décidant /

- la dissolution du CCAS au 31/12/2018,
- et actant la reprise de compétence, par la Commune de Vaiges, des attributions dont le CCAS avait la charge.

En considération de cette dissolution, la Régie de recettes, créée dans le cadre du Budget CCAS pour la gestion du repas annuel des personnes âgées, se trouve de fait supprimée.

Pour la continuité du repas annuel organisé à l'intention des personnes âgées de la Commune de Vaiges (qui aura lieu cette année le 17 octobre), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur les modalités de vote des tarifs de ce repas annuel :

- a) soit intégration des tarifs de participation pour ce repas, au tableau "Tarifs des services communaux" (revus et votés annuellement par le Conseil Municipal),
- b) soit prendre chaque année une délibération spécifique, après propositions de la Commission communale " SOCIALE" (créée par délibération n° 2018-12-20-02 et ayant vocation de faire des propositions au Conseil Municipal pour certaines actions auparavant de la compétence du CCAS).

- sur les modalités d'encaissement des recettes de ce repas annuel :

- a) soit création d'une nouvelle Régie de recettes au sein du Budget Général (mais il y en a déjà beaucoup),
- b) soit intégration de ces recettes dans une régie déjà existante et dont l'objet devra alors être complété,
- c) soit encaissement par la Trésorerie (après saisie comptable et émission de titres de recettes individuels).

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de fixer, par délibération spécifique chaque année, les tarifs de participation au repas annuel organisé à l'intention des personnes âgées de la Commune de Vaiges ;*
- *dit que les recettes de participations à ce repas seront intégrées dans l'objet de la Régie de recettes liées à l'occupation de la salle de « La Passerelle » (lieu d'organisation de ce repas) ;*
- *charge la Commission « Sociale » de la préparation de l'organisation de cette action (pour le repas 2019, les propositions de décisions à prendre seront soumises au Conseil Municipal de septembre 2019 : Bénéficiaires, tarifs de participation, choix du ou des prestataires, etc...).*

Enregistrée en Préf le 02/09/2019

publiée le

4) Modification de la Régie « Salle culturelle »

DCM 2019-08-28-04

Par délibération n° 2019-08-28-03 demande l'intégration, dans l'objet de la Régie « Salle Culturelle », des recettes de participations au repas annuel des personnes âgées.

Monsieur le Maire précise que ce projet de modification de Régie nécessite de requérir l'avis conforme du comptable public assignataire de la Commune (Trésorier d'EVRON).

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *charge le Maire de requérir l'avis conforme du comptable public assignataire de la Commune de Vaiges pour apporter les modifications suivantes à l'objet de la Régie Salle Culturelle :*
- > *recettes de participations au repas annuel organisé pour les personnes âgées de la Commune de Vaiges,*
- > *recettes de locations de matériels*
- > *recettes de locations des diverses salles communales (salle La Passerelle, salle polyvalente, ...)*
- *dit que cette « Régie Salle Culturelle » sera dénommée « Régie Locations salles-matériels, et participations diverses aux manifestations communales (repas annuel des aînés, autres repas, visites ou sorties ...) ».*

Enregistrée en Préf le 04/09/2019

publiée le

Affaires scolaires

5) Informations sur rentrée scolaire 2019-2020

DCM 2019-08-28-05

- ➔ Effectifs de rentrée scolaire (sous réserve de confirmations le jour de la rentrée) :
- Eugène Hairy : 116 élèves
 - St Joseph : 84 élèves (y compris les scolarisations des moins de 3 ans non présents à la rentrée scolaires mais prévues pendant l'année 2019-2020)
- ➔ Réunion annuelle de Pré-rentrée avec les Directeurs : jeudi 29/08/2019 à 13h30.

6) Sécurisation entrée de l'école Eugène Hairy

DCM 2019-08-28-06

Madame ADAM rend compte des contacts et échanges avec différents prestataires suite à la délibération n° 2019-07-25-06 actant la demande de solutionnement des problèmes rencontrés pour le dispositif de sécurisation de l'entrée principale de l'école publique.

A l'issue de ces concertations, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la commande passée auprès de la Sté MOULAY AUTOMATISME, dans le cadre de sa délégation de compétences (Délibération 2016-02-11-06 -point 4°), pour la fourniture et pose de :

- vidéophone dans 5 salles (4 classes + 1 salle des professeurs),
- platine de rue 5 boutons d'appel,
- lecteur de badges intérieur et extérieur
- ferme-porte sur portillon
- boîtier-canon pompier

pour un montant total de 12 906,95 € TTC.

Les travaux débuteront le 21/10/2019, en vue d'une mise en service des installations pour la rentrée scolaire après les vacances de la Toussaint.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de cette commande de prestation.

Enregistrée en Préf le 02/09/2019

publiée le

Opération 172 -Rue du Fief aux Moines

7) Attribution des marchés de travaux, autorisation au Maire de signer, et lancement de travaux

DCM 2019-08-28-07

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2019-06-27-09b en date du 27 juin 2019 décidant le lancement de l'opération et la mise en oeuvre de la procédure adaptée pour l'attribution de ces travaux ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 22 juillet 2019 et 1^{er} août 2019 ;

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de la signature de la convention de groupement de commande, en cours de formalisation, avec la Communauté de Communes des Coëvrans, à l'unanimité :

- approuve la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et décide l'attribution des marchés de travaux comme suit :

-> Lot unique/Voirie-Assainiss EP-EU : entrep. EUROVIA : 654 280 € HT, soit 753 944,20 € TTC.

- autorise le Maire à signer les marchés à intervenir, et tous documents nécessaires à cette opération,
- autorise le lancement des travaux,
- demande le calage des réunions de suivi de chantier le mercredi, à 8h ou à 11h ou à 14h.

Enregistrée en Préf le 04/09/2019

publiée le

Opération 172 –Place de L'ancienne Poste

8) PAC de l'attribution de marché et lancement de travaux

DCM 2019-08-28-08

Dans le cadre de la réalisation de l'opération 172 /Restructuration de La Place de l'ancienne Poste, et conformément aux conditions d'exercice de sa délégation, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les éléments de procédure suivants :

Eléments de la procédure de consultation et d'attribution de marchés :

L'estimation des travaux, présentée au « dossier projet » approuvé par le Conseil Municipal, par délibération n° 2018-11-28-21, s'élevait à 14 449,20 € TTC.

- 11/07/2019 : Date d'envoi du DCE aux entreprises consultées.
- 02/08/2019 : Ouverture des plis et transmission à l'assistance Maîtrise d'ouvrage pour vérification et analyse
- 09/08/2019 : présentation du rapport d'analyse, et décision d'attribution (après vérification des crédits prévus) comme suit :

N° du lot	Corps d'état	Attributaire	Montant du marché	
			HT	TTC
Lot unique	VRD	EUROVIA	11 847 €	14 216,40 €

- 22/08/2019 : notification aux entreprises non retenues.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de l'attribution de marché comme exposée ci-dessus ;
- prend acte de l'engagement de l'attributaire de réaliser les travaux en septembre 2019,
- demande le calage des réunions de suivi de chantier le mercredi, à 8h ou à 11h ou à 14h.

Enregistrée en Préf le 04/09/2019

publiée le

Opération 173 –Giratoire franchissable

9) PAC de l'attribution de marché et lancement de travaux

DCM 2019-08-28-09

Dans le cadre de la réalisation de l'opération 173 /Aménagement d'un giratoire franchissable, et conformément aux conditions d'exercice de sa délégation, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les éléments de procédure suivants :

Eléments de la procédure de consultation et d'attribution de marchés :

L'estimation des travaux, présentée au « dossier projet » s'élevait à 20 289 € TTC.

- 11/07/2019 : Date d'envoi du DCE aux entreprises consultées.
- 02/08/2019 : Ouverture des plis et transmission à l'assistance Maîtrise d'ouvrage pour vérification et analyse
- 09/08/2019 : présentation du rapport d'analyse, et décision d'attribution (après vérification des crédits prévus) comme suit :

N° du lot	Corps d'état	Attributaire	Montant du marché	
			HT	TTC
Lot unique	VRD	EUROVIA	28 700,50 €	34 440,60 €

- 22/08/2019 : notification aux entreprises non retenues.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *prend acte de l'attribution des marchés comme exposée ci-dessus ;*
- *prend acte de l'engagement de l'attributaire de réaliser les travaux en septembre 2019,*
- *demande le calage des réunions de suivi de chantier le mercredi, à 8h ou à 11h ou à 14h.*

Enregistrée en Préf le 04/09/2019

publiée le

Opération 193 -Voie douce**10) Prix supplémentaires sur Marché de travaux PIGEON**

DCM 2019-08-28-10

Par mail en date du 29 juillet 2019, Madame Le Maire de St Georges le Flécharde informe la Commune de Vaiges du projet de signature d'un avenant sur le marché de travaux attribuée à l'entreprise PIGEON TP, pour intégration de 7 prix supplémentaires liés à des prestations non prévues initialement pour la réalisation de la Voie douce reliant St Georges le Flécharde et Vaiges.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la Convention de Groupement de Commande signée le 25 février 2019 par les 2 communes, la COMMUNE DE St Georges le Flécharde y est désignée Coordonnateur et dispose du pouvoir adjudicateur (cf article 3 de la convention), et qu'à ce titre, elle dispose de la compétence juridique pour la « *gestion, la passation, et l'approbation des avenants...* » (cf article 5 alinéa 9 de la convention).

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *prend acte de l'exposé ci-dessus,*
- *demande communication du coût supplémentaire, pour la Commune de Vaiges, résultant de ces prix supplémentaires au marché de travaux passé avec l'entreprise PIGEON TP (seul un Bordereaux de Prix Unitaires a été transmis en Maire de Vaiges).*

Enregistrée en Préf le 02/09/2019

publiée le

Tarifs des services communaux :**11) Vote des tarifs 2020**

DCM 2019-08-28-11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs en vigueur (pas d'augmentation) pour l'année 2020, comme suit :

Tarifs applicables au 1er janvier 2020 (décision du Conseil Municipal du 28 août 2019)	Tarifs 2020
Photocopie (noir blanc uniquement) format A4 /page	0,25 €
Photocopie (noir blanc uniquement) format A3 /page	0,45 €
LOCATIONS DE SALLES	
<i>Pour associations vaigeoises : 2 gratuités annuelles (pour chaque salle, et en dehors des créneaux "habituels" d'activités)</i>	
SALLE POLYVALENTE	
Vin d'honneur (durée maxi = 1/2 journée)	
Tarif habitant de Vaiges	100,00 €
Tarif habitants extérieurs de Vaiges	120,00 €
Location (durée maxi = journée + soirée)	200,00 €
Caution	500,00 €
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril	150,00 €

Forfait ménage pour salle rendue non propre	200,00 €	
Pénalité pour oubli d'éteindre chauffage salle des sports	150,00 €	
Mise à disposition aux Associations (ou autres organisations) non vaigeoises pour activités physiques ou sportives, tarif par heure d'occupation	8,90 € + 2,70 € (chauffage) sur période du 15/10 au 15/04	
SALLE CULTURELLE "La Passerelle"	voir fin du document	
SALLE DE MUSIQUE	réservée aux associations vaigeoises (gratuit)	
LOCATIONS DE MATERIELS + casse ou perte		
TABLES		
Location / table	5,60 €	
Location / chaise	0,25 €	
CASSE ou PERTE DE MATERIELS		
Chaise bois (piètement tube marron ou vert)	32,20 €	
Chaise coque plastique (piètement tube)	32,20 €	
Table grande (dim. 3,10 m X 0,76 m)	160,75 €	
Table petite (dim. 2,50 m x 0,76 m)	107,20 €	
Tables modulables :		
plateau (1,20 mx 0,80 m) l'unité	53,60 €	
ped, tube (largeur ou longueur) l'unité	21,00 €	
BASCULE PUBLIQUE		
BASCULE PUBLIQUE		
forfait unique (cf. délib du 31 mai 2007)	3,80 €	
BORNE CAMPING CAR		
Borne camping-car		
Forfait jeton	3,00 €	
CIMETIERE		
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
SIMPLES	15 ans	100,00 €
	30 ans	160,00 €
	50 ans	265,00 €
DOUBLES	15 ans	202,00 €
	30 ans	318,00 €
	50 ans	530,00 €
COLOMBARIUM (tarif par urne)		
	15 ans	100,00 €
	30 ans	160,00 €
	50 ans	265,00 €
SERVICES PERISCOLAIRES		
RESTAURANT SCOLAIRE		
repas enfant	3,45 €	
repas adulte	7,00 €	
ACCUEIL PERISCOLAIRE		
<i>Modulation tarifaire par rapport à Valeur QF moyen (mis à jour à chq rentrée scol)</i>		
Présence 1ère heure Tarif A pour QF > QF moyen	1,63 €	
Présence 1ère heure Tarif B pour QF < QF moyen	1,10 €	
Présence 1ère demi-heure Tarif unique	0,47 €	
Présence 2ème demi-heure Tarif unique	0,47 €	

forfait retard	17,90 €	
CULTURE ET PATRIMOINE		
Droit d'inscription aux activités organisées	2,00 €	
<i>Tarifs de vente de Livres de la Collection ROBERT-GLETRON</i>	Lettres d'un enfant	8,00 €
	Devoirs dd'un écolier	8,00 €
	Régine	8,00 €
	Armande	8,00 €
	Poésies	8,00 €
Biographie Œuvres pédagogiques	8,00 €	
DROITS DE PLACE et DROITS DE VOIRIE /Régie		
<i>Marché - Primeurs - Maraîchers - Producteurs - Fleurs - Sapins ... Déballeurs et Marchands Forains avec étalages marchandises, Marchands ambulants, Etalages...; Camionnettes pizza, sandwiches, kebab, frites, galettes, crêpes, saucisses...</i>		
L'emplacement 5 ml, Abonnement annuel (proratisé si abonnement en cours d'année)	54,65 €	
1 stand ponctuel (marchands Occasionnels, passagers) de 5 ml, par jour	11,00 €	
Le ml supplémentaire, par jour	11,00 €	
Camions outillage, Vaisselle, Blanc, produits divers...		
L'emplacement, abonnement annuel	109,30 €	
1 expo-vente ponctuelle, par jour	32,60 €	
Camions pédagogiques, services publics, don du sang...	gratuit	
Terrasses de cafés, restaurants,..., Occupation espace public (devant magasin ou non)	gratuit	
<i>Sous réserve d'une Autorisation Occupation Domaine Public</i>		
Tarifs installations électriques sur la voie publique		
Véhicule 4 roues frigorifiq.aménagé et/ou branchement pour cuisson. Forfait annuel	54,65 €	
Utilisateurs de branchements occasionnels sur réseau public municipal (par jour)	5,50 €	
Fêtes foraines	gratuit	
<i>Sous réserve d'une Autorisation Occupation Domaine Public</i>		

Salle culturelle :						
Durées d'occupation	Grande Salle (1)	Cuisine (1)	Petite Salle étage (1)	Forfait Chauffage	Forfait Ménage	Caution
				(15 oct. au 15 avril)		
Réception après sépulture	Forfait 40 € (payable à 100 % à la signature du contrat de location)					
4 heures maxi. : - 1 demi-journée - Réunion ou Vin d'Honneur	65,00 €	38,00 €	43,50 €	27,00 €	0	0
<i>Payable à 100 % à la signature du contrat de location</i>						
1 journée	238,50 €	76,00 €	51,50 €	54,00 €	108,00 €	433,00 €
<i>Arrhes : 30 % à la signature du contrat de location</i>						
2 jours	306,50 €	76,00 €	72,00 €	84,00 €	108,00 €	433,00 €
<i>Arrhes : 30 % à la signature du contrat de location</i>						

(1) Remise de 20 % pour les habitants de la Commune

Enregistrée en Préf le 06/09/2019

publiée le

Budgets

12) Fiscalité de l'urbanisme : Taxe d'Aménagement : reversement, auprès de la Cté de Communes des Coëvrons, de la part communale perçue sur les Zones d'activités Economiques d'intérêt communautaire

DCM 2019-08-28-12

Vu la loi n° 2014-173 dite « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014 prévoyant dans son article 12, **que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de celui-ci étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.**

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018 217 en date du 10 décembre 2018 adoptant les orientations du pacte financier et fiscal et s'engageant à confirmer les termes de ce pacte selon les modalités de mise en œuvre.

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons définissant notamment sa compétence en matière de développement économique,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté de Communes, bien que non signataire d'un contrat de ville, de poursuivre la mise en œuvre du pacte financier et fiscal communautaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article L3331-1 du code de l'urbanisme, actuellement, **chaque commune de la Communauté de Communes, dès lors qu'elle l'a instituée, perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations** contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les communes perçoivent cette taxe d'aménagement, quand bien même ces **opérations ou actions sont réalisées par la Communauté de Communes,**

CONSIDERANT que l'article L331-2 du Code de l'urbanisme indique que « **tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics** relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaires »,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

- VALIDE le reversement intégral, par la Commune de Vaiges au bénéfice de la Communauté de Communes des Coëvrons, de la part communale de la taxe d'aménagement (TA), perçue sur les nouveaux projets qui sont livrés sur les ZA -ZI d'intérêts communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- PRECISE que les modalités de reversement se régleront par convention entre la Communauté de Communes des Coëvrons et la Commune de Vaiges ayant sur son territoire des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement jointe en annexe de la présente délibération, et toutes pièces et actes utiles au bon aboutissement de ce dossier.

13) Décision Modificative Budgétaire n° 2019-02 /Budget Général

DCM 2019-08-28-13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	néant		
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire DMB N° 2019-01	- €	- €
	Pour mémoire BP	1 499 613,14 €	1 499 613,14 €
Total section fonctionnement		1 499 613,14 €	1 499 613,14 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
169 / 21312	Sécurisation entrée école primaire publique		12 910,00 €
215 / 21318	Lavoir communal		1 550,00 €
020	dépenses imprévues		- 14 460,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire DMB N° 2019-01	12 000,00 €	- €
	Pour mémoire BP	1 773 167,39 €	1 773 167,39 €
Total section investissement		1 785 167,39 €	1 773 167,39 €

Enregistrée en Préf le 02/09/2019

publiée le

Intercommunalité**14) Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Cté de Cnes des Coëvrons au SyBAMA (Syndicat de Bassin Aron, Mayenne et Affluents)**

DCM 2019-08-28-14

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 24 juillet 2019 reçu de Monsieur le Préfet de La Mayenne présentant :

- ➔ l'arrêté inter-préfectoral Mayenne - Orne du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du nouveau Syndicat mixte fermé dénommé Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents (SyBAMA) comprenant :
- Mayenne Communauté
 - la Communauté de Communes des Coëvrons, pour une partie de son territoire,
 - la Communauté de Communes Andaine-Passais, pour une partie de son territoire,
 - la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, pour une partie de son territoire,
- ➔ les statuts de ce nouveau syndicat mixte fermé SyBAMA.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de périmètre du Syndicat mixte fermé SyBAMA, tel que présenté en annexe de l'arrêté préfectoral inter-préfectoral Mayenne - Orne du 12 juillet 2019,
- **PREND ACTE** des statuts du Syndicat mixte fermé JAVO, tel que présenté en annexe de l'arrêté préfectoral inter-préfectoral Mayenne - Orne du 12 juillet 2019 ;
- **approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat mixte fermé SyBAMA.**

Enregistrée en Préf le 06/09/2019

publiée le

Question diverses

15) Opé 209/ Allées du Jardin Public : organisation de la Commission (composition, calage jours et heures de réunion et/ou de rendez-vous avec les tiers, etc...)

DCM 2019-08-28-15

Afin de définir un programme de ce projet d'aménagements sur le secteur du Jardin Public et du Cimetière, le Conseil Municipal sollicite le Service d'Architecture et du Patrimoine (Mausolée Robert-Glétron, arbres remarquables, etc...) et le Service du CAUE (agencements Jardin du Souvenir, etc...) pour une visite sur site, et leurs avis sur les aides financières possibles.

Ces aménagements concerneront 2 opérations (budgétaires) :

- Opé 209 : Jardin Public
- Opé 161 : Cimetière.

Enregistrée en Préf le

non soumis à enregistrement en Préf.

publiée le

16) Porté à connaissance d'un projet de demande d'acquisitions de terrains communaux

DCM 2019-08-28-16

Monsieur le Maire rend compte d'un rendez-vous sollicités par les futurs acquéreurs du lieu-dit « Surprise », et qui seraient intéressés pour l'achat d'une partie du terrain communal riverain de leur projet d'acquisition.

17) Dysfonctionnement de l'éclairage extérieur au Restaurant Scolaire

DCM 2019-08-28-16

Monsieur Yves LETERME rend compte du constat de dysfonctionnement de l'éclairage extérieur au Restaurant Scolaire.

L'entreprise LEVEILLE a signalé qu'une bobine chauffe anormalement dans l'armoire électrique et que le programmeur de cet éclairage extérieur est HS.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'installation d'une simple lampe-radar pour cet éclairage extérieur (en remplacement des installations obsolètes en panne).

Un devis sera présenté à cet effet.

Enregistrée en Préf le

non soumis à enregistrement en Préf.

publiée le

Question diverses

- L'éclairage extérieur sur le Parking Camping-cars a été signalé insuffisant :
Solliciter le Syndicat d'Electrification TEM53 (compétence déléguée en matière d'éclairage public) pour présenter un projet pour pallier cette insuffisance.
- Rue du Canal : Après constat contradictoire, ce mercredi 28/08 à 17h30, du « non-parfait achèvement » des travaux de voirie, l'entreprise EUROVIA doit refaire la couche de roulement. Le compte-rendu de ce constat contradictoire et la date d'intervention d'intervention de l'entreprise doivent nous être transmis.
- Cour des petits (cour du bas) du restaurant scolaire : Divers aménagements sont projetés pour pallier le manque d'ombre, pour y aménager un (ou des) module(s) de rangement de jeux, pour aménager les espaces verts (pelouse synthétique), pour construire un mur de soutènement (du fait du niveau inférieur d'un terrain privé riverain), etc...

Afin de définir un programme global pour les divers besoins d'aménagements, et monter un dossier de demande d'aides financières pour une réalisation souhaitée en 2020, le service ingénierie technique de la 3C, et le CAUE seront sollicités.

Porté à connaissance de décisions du Maire :

Décisions du Maire sur délégations/DCM 2016-02-11-06 :

Réf. Alinéa // article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC
Alinéa 4°	04-avr	ABH changement onduleur ascenseur maison médicale	649,20 €
Marchés < 90 000 € HT	12-août	BRICOMARCHE etageres	477,40 €
Alinéa 15°	27-août	6 rue Robert Glétron	
Préemption et DIA < 76 000 €			

Dates à retenir

- 07/09/2019 : Forum des associations vaigeoises
- 21/09/2019 - 11h : Inauguration du Parcours patrimonial

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Repas Personnes âgées 2019	SOCIALE	Mercredi 11/09	14h	Mairie
Décorations de Fin d'année	FETES ET CEREMONIES	Mardi 10/09	20h	Mairie

Conseil Municipal

Jeudi 26 septembre
Jeudi 31 octobre
Jeudi 28 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le Secrétaire de séance,
Mickaël LOINARD

Le Maire,
Régis LEFEUVRE

